



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

DÉLIBÉRATION N° 21-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres votants	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	2

Date de la convocation :
08/06/2026

Objet : Autorisation de la prise en charge des frais relatif à l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Le Maire

Madame Maryvonne GASCON, adjointe au Maire, rapporteuse, expose que le conseil municipal lors de cette séance a octroyé la protection fonctionnelle à Monsieur Le Maire suite à l'atteinte à l'honneur et à la considération de Monsieur Franck SANTOS Maire de La Barben, porte par Monsieur Vianney D'ALENCON, propriétaire du Château de La Barben et représentant de La Société ROCHER MISTRAL à travers les propos diffusés sur la page Facebook « T'es de la Barben si » et par un communiqué distribué dans toutes les boîtes à lettre des habitants de la commune de la Barben.

CONSIDÉRANT que l'article 2123-35 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les Lois spéciales et le présent Code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

VU les articles 29 et 31 de la loi du 29 juillet 1881.

VU l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

VU la demande de Monsieur Franck SANTOS, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle au regard des faits.

EXTRAIT DU

REGISTRE
Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

de
Publié le

ID : 013-211300090-20260616-212026-DE

Berger
Levrault

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---0000000---

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le seize du mois de juin à 18h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRÉSENTS : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Xavier DAUMALIN, Michel GOURLIA, Noel THOMAS, Sabine BOUCHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Justine GRATTEPAIN, Cécile NACHAT et Jacques CAZAMEA

REPRÉSENTES : Benoit CLADIDIER par Maryvonne GASCON, Frederique EBOUNDA par Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Justine GRATTEPAIN

---0000000---



VU la délibération prise lors de cette assemblée portant octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT les poursuites engagées.

CONSIDÉRANT la qualité de victime de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT le courrier de demande protection fonctionnelle de Monsieur Franck SANTOS.

CONSIDÉRANT les frais engagés pour assurer la défense et faire valoir ses intérêts civils de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents ou représentés

ACCORDE la prise en charge des frais engagés pour assurer sa défense et faire valoir ses intérêts civils.

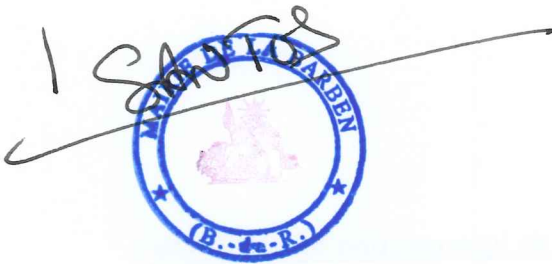
PRECISE : que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Justine GRATTEPAIN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Fait à La Barben. le